

BUREAU SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

2022 -042 – AVIS SU PETR SUR LE PLU ARRETE COMMUNE D'EYRAGUES

15 Elus membres du bureau syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
9	1	1	6	11

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI ; Monsieur Gérard GARNIER (suppléant)

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET ; Monsieur Serge PORTAL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI ; Monsieur Bernard WIBAUX ;

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien LIMOUSIN ;

Procurations : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE.

o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o.o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16,

Vu la délibération n°2020-041 du 15 décembre 2020 du PETR du Pays d'Arles attribuant la délégation des avis PPA sur les projets d'urbanisme au bureau du PETR,

Vu la délibération n°2019-011 du 26 avril 2019 du PETR du Pays d'Arles modifiant le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018,

Vu l'arrêt du PLU de la commune d'Eyragues en date du 6 septembre 2022,

Considérant le dossier d'arrêt du PLU d'Eyragues, adressé le 26 septembre 2022 au PETR du Pays d'Arles, afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

La présente délibération expose l'analyse du SCOT du Pays d'Arles concernant le projet de PLU de la commune d'Eyragues.

Le projet de PLU via son PADD vise à répondre à des ambitions en matière de développement de son territoire qui sont de :

- 1- Maintenir le dynamisme spécifique de la commune,
- 2- Maintenir l'attractivité du territoire tout en maîtrisant le développement urbain,
- 3- Mettre en valeur l'environnement qualitatif d'Eyragues.
- 4-

Le projet de PLU a fait l'objet d'une analyse précise au regard des objectifs déclinés dans le SCOT du Pays d'Arles, annexée à la présente délibération.

Cette analyse a permis de remarquer la qualité du PLU dont de nombreuses orientations participent au développement équilibré de la commune. Outre les dispositions relatives au maintien de l'agriculture, à la préservation des paysages et à la biodiversité, le projet de PLU propose également le développement du village notamment par l'extension de la ZAE des Moutouses et par la création de logements visant à répondre aux besoins des habitants et à l'accueil de nouveaux habitants.

Néanmoins, pour une meilleure compréhension du projet, certains éléments du dossier pourraient être complétés en prenant en compte les remarques mentionnées dans le tableau d'analyse ci-après, et plus particulièrement celles concernant les calculs de consommation foncière. Ils doivent être affinés en prenant notamment en compte les projets de délocalisation de la cave coopérative et le programme Craux Sud. En outre, les besoins en extension concernant l'OAP Saint-Andiol doivent être précisés et mis en relation avec le potentiel de densification existant au sein de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, il est rappelé que le PLU doit intégrer les règles issues de la loi Climat et Résilience particulièrement celle concernant la mise en place d'un échéancier prévisionnel pour les OAP (article L.151-6-1 applicable aux PLU dès maintenant) (voir Annexe : Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **DONNER** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Eyragues avec les remarques exprimées dans l'annexe

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,



ANNEXE : Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT :

SCOT		PLU	Observations
Axe 1	Structurer et maîtriser le développement économique	<p>La commune possède deux zones d'activités : la Malgue et les Moutouses.</p> <p>La zone de la Malgue, excentrée, n'a pas vocation à se développer.</p> <p>Le PLU prévoit une extension sur la zone des Moutouses de 3,4 ha.</p> <p>Il est également prévu la relocalisation de la coopérative agricole d'approvisionnement sur le secteur du Mas de la Chapelle, situé dans la continuité de la ZAE des Moutouses et directement connecté à la RD571.</p> <p>Le PLU prévoit une OAP sur cette zone d'extension qui inclut également au Sud de la coopérative un pôle enfance.</p>	<p>Les deux ZAE sont classées en pôle d'activités de proximité dans le SCOT.</p> <p>Concernant la zone des Moutouses, le SCOT prévoit une extension en continuité de l'enveloppe urbaine existante. Celle-ci est notamment justifiée au regard d'une analyse de densification qui démontre la saturation de la zone.</p> <p>Il est observé que le pôle enfance et la coopérative situés sur le Mas de la Chapelle ne sont pas comptabilisés dans la consommation foncière. Il s'agira de justifier leur non prise en compte au regard notamment de leur degré d'avancement.</p> <p>Pour information, depuis 2021, la loi Climat et Résilience impose aux EPCI la réalisation d'un observatoire du foncier qui doit permettre une analyse fine des capacités de saturation et densification afin de mesurer au mieux la nécessité d'étendre et de créer des extensions et des créations de ZAE. Cette analyse doit être finalisée en 2024. D'ores et déjà, il serait intéressant dans le cadre de l'extension prévue, de connaître plus précisément la stratégie de TPA en termes économiques pour justifier cette extension qui s'inscrit dans des besoins de rayonnement communal (P.9 du SCOT) : besoins observés, types d'entreprises attendues, transports en commun déployés, sécurisation et modernisation de la zone actuelle...</p> <p>Enfin, la loi Climat et Résilience a introduit l'obligation de mettre en place un échéancier prévisionnel pour les OAP.</p> <p>Cette disposition va dans le sens du SCOT qui préconise la dynamisation des centre-ville.</p>
	Organiser l'aménagement commercial et artisanal	<p>La commune a mené une politique volontariste pour maintenir et accueillir des commerces de proximité qui ont permis une vie locale de qualité. Le PLU propose de maintenir les dispositions concernant les commerces en centre-ville</p> <p>Plusieurs orientations participent à la mise en valeur de la qualité touristique de la commune.</p>	<p>Le tourisme est peu développé dans le projet de PLU, notamment dans le PADD, alors que la commune d'Eyragues</p>

SCOT	PLU	Observations
<p>Développer une activité touristique et de loisirs diversifiée et durable, et répartir les flux dans l'espace et le temps</p>	<p>Le PLU prévoit de préserver les caractéristiques urbaines du centre-ville qui fondent l'identité des villages de Provence (alignement des façades, fontaine, etc.) ; de préserver la vue emblématique située au sud-est et au nord-est du centre-ville (zonage Ap) ; de maintenir la colline de la Garde en zone naturelle et identifier des espaces naturels en centre-ville. Les nombreux commerces de proximité sont également un atout à valoriser.</p> <p>Le projet vise également à développer la diversification des compléments d'activités (agritourisme, ventes directes, gîtes sont favorisées par le changement de destinations sous réserve de rester complémentaire à l'activité existante.)</p> <p>En outre, la commune dispose d'une boucle cyclable qui a été mise en place par l'P.A., des chemins de randonnées permettent de découvrir les canaux ou la colline de la Garde. 89% de la commune est classée agricole.</p>	<p>dispose d'un potentiel intéressant au regard de son caractère provençal, de sa proximité avec les Alpilles mais aussi avec des voies vertes structurantes (EV8 et VV Durance).</p>
<p>Dynamiser, valoriser la production agricole et diversifier les débouchés</p>	<p>Le projet vise à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reconquête agricole - La diversification des compléments d'activités (agritourisme, ventes directes, gîtes sont favorisées par le changement de destinations sous réserve de rester complémentaire à l'activité existante.) <p>La commune souhaite favoriser l'accès au numérique dans un objectif d'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux services et de développement durable (incitation au télétravail). La commune pourra compter sur l'arrivée prochaine de la fibre sur l'ensemble de la commune, y compris sur la zone d'activités des Moutouses. Dans cette optique les futures opérations d'aménagement devront prévoir les aménagements nécessaires à la mise en place de la fibre optique.</p>	<p>Le Pays d'Arles est engagé depuis 2020, au côté de la métropole Aix Marseille Provence, dans un Programme Alimentaire Territorial dont les objectifs sont notamment de permettre un accès à une alimentation de qualité pour tous et d'aider les agriculteurs dans leur métier. Il est un levier pour les filières et les agriculteurs du territoire.</p>
<p>Favoriser l'accessibilité numérique pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire</p>		<p>Le projet de PLU annonce l'arrivée de la fibre en 2021. Il serait intéressant de mettre à jour cette donnée pour voir le niveau d'avancement de la fibre.</p>

	SCOT	PLU	Observations
<p>Axe 2</p>	<p>Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale</p>	<p>Le projet de PLU se base sur un rythme de croissance démographique modéré, d'environ 0,8 / 0,9% de croissance annuelle moyenne, soit une population d'environ 5 000 habitants à horizon 2030. Elle correspond au rythme de croissance actuellement observé sur la commune. Dans cette perspective démographique, l'objectif de production de logements du PLU est d'environ 350 à horizon 2030.</p> <p>Environ 40% de ces logements seront nécessaires au maintien de la population actuelle (desserrement des ménages, besoins en renouvellement et reconstitution du parc de logements...), le reste servira à accueillir la population supplémentaire liée à la croissance démographique.</p> <p>Suite à une analyse de la densification dans l'enveloppe urbaine existante, le potentiel à vocation d'habitat en dents creuses ou divisions parcellaires est estimé à 350 logements à l'horizon 2030.</p> <p>Ces logements seront répartis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% sur le site Craux SUD (projet de logements lié à la construction du collège) - 40% sur le site de renouvellement urbain de la coopérative d'approvisionnement agricole (délocalisée à l'Est de la ZA des Moutauses) et dans les dents creuses de la commune. - Sur une extension située à l'Est du centre ancien de 1,2 hectare. Cette extension fait l'objet d'une OAP. <p>Le PLU doit permettre le développement de logements adaptés aux caractéristiques de la population actuelle en favorisant une production de logements diversifiée. Il s'agit également de poursuivre le développement de la mixité sociale en continuité des efforts réalisés dans ce domaine depuis une dizaine d'années.</p>	<p>Le projet est ajusté aux besoins préconisés dans le SCOT et envisage d'intégrer une offre de logements sociaux.</p> <p>L'OAP Saint-Andiol, située en entrée de ville, à l'Est de la commune n'est pas assez développée. Elle n'indique pas le nombre de logements prévus ni le lien avec les 350 logements identifiés dans l'analyse du potentiel. Elle ne paraît pas suffisamment justifiée au regard des enjeux de préservation du foncier agricole.</p> <p>Le site de l'ancienne coopérative agricole qui a vocation à accueillir de nouveaux logements pourraient faire l'objet d'une OAP intégrant une réflexion relative sur son intégration urbaine, la densification préconisée afin notamment de préciser la capacité de production de logements sur le site de la coopérative qui sera délocalisée.</p> <p>Les densités attendues dans les nouvelles opérations : Craux Sud, OAP Saint-Andiol, site en renouvellement urbain sur l'ancienne coopérative ne sont pas précisées, ni la stratégie de densification dans les tissus urbains existants dans le cadre des opérations en divisions parcellaires ou dents creuses. Il est rappelé que le DOO du SCOT attend, sur les bourgs de Terre de Provence, des densités moyennes de 25 logements à l'hectare.</p>

SCOT	PLU	Observations
	<p>Dans la continuité de cet objectif triennal, la commune se fixe un objectif de production d'environ 30% de logements locatifs sociaux dans la production neuve. Les opérations significatives à vocation d'habitat devront mettre en œuvre une mixité tant sociale qu'urbaine.</p> <p>L'OAP Saint Andiol, située en entrée de ville, à l'Est de la commune n'est pas assez développée. Elle n'indique pas le nombre de logements prévus ni le lien avec les 350 logements, qui permet notamment une démarche de diversification de l'offre de logements avec de l'individuel groupé et du petit collectif. Dans la zone 1 AUD, 60 à 70 logements sont prévus.</p>	
Assurer un développement urbain de qualité	<p>Le PLU prévoit un développement résidentiel principalement localisé au sein de l'enveloppe bâtie existante.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas de développement du quartier Coubéric au regard de son caractère excentré.</p> <p>En outre, il est prévu une maîtrise (Zone Nh) de la zone d'habitat diffus au SUD de la commune en raison de la qualité paysagère du site au regard de ses caractéristiques : des espaces particulièrement mités, présentant des enjeux paysagers ou de respiration agro-naturelle ou dans l'attente de la réalisation de projets d'intérêt général (projet des Craux Sud). »</p>	
Favoriser un retour aux centres et orienter le développement urbain pour maintenir les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et forestiers	<p>60% des logements attendus se situent dans le quartier Craux-Sud, quartier prolongeant le collège d'Eyragues. Une OAP sur Saint-Andiol est également prévue pour accueillir des logements.</p> <p>Une majorité des nouveaux logements vont se faire dans le cadre d'extensions urbaines, sur des terres agricoles.</p>	
Développer l'offre d'équipements et de services sur le territoire en fonction des besoins	<p>En cohérence avec les perspectives démographiques annoncées, la commune prévoit un renforcement des équipements publics notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de la STEP dans la ZA des Moutouses - Construction du collège et d'un parking 	

	SCOT	PLU	Observations
<p>Organiser la mobilité sur le territoire</p>	<p>Le projet de PLU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et valoriser les chemins piétons existants - Aménager un cheminement doux reliant le centre-ville au secteur Craux-Sud afin de permettre les déplacements sécurisés - Aménager un cheminement doux de loisirs depuis le centre-ville vers le plateau de la petite Crau - Fluidifier le trafic en centre-ville : création d'une voie (emplacement réservé dans le PLU) <p>On observe, dans le diagnostic, de nombreux déplacements domicile-travail.</p>	<p>Le projet de PLU évoque régulièrement la densité du trafic routier aux abords des établissements scolaires. Ceux-ci, avec le collège, vont se renforcer.</p> <p>Les projets de sécurisation de chemins piétons, voies douces pour permettre la limitation de l'usage de la voiture sur des courtes distances semblent totalement indispensables. Elles sont également en adéquation avec les objectifs du PCAET. Il semble important de les développer entre chacun des quartiers et par seulement collège-centre-ville. La topographie et le climat sont des atouts au développement de l'usage du vélo et de la marche à pied.</p> <p>Concernant les déplacements domicile-travail, il serait pertinent de prévoir des infrastructures favorisant le covoiturage (parking relais). (Prescription n°110)</p>	<p>Le projet de PLU évoque régulièrement la densité du trafic routier aux abords des établissements scolaires. Ceux-ci, avec le collège, vont se renforcer.</p> <p>Les projets de sécurisation de chemins piétons, voies douces pour permettre la limitation de l'usage de la voiture sur des courtes distances semblent totalement indispensables. Elles sont également en adéquation avec les objectifs du PCAET. Il semble important de les développer entre chacun des quartiers et par seulement collège-centre-ville. La topographie et le climat sont des atouts au développement de l'usage du vélo et de la marche à pied.</p> <p>Concernant les déplacements domicile-travail, il serait pertinent de prévoir des infrastructures favorisant le covoiturage (parking relais). (Prescription n°110)</p>
<p>Axe 3</p> <p>Préserver et valoriser les cœurs de nature et faire émerger la trame verte et bleue à l'échelle du Pays d'Arles</p>	<p>Sur la commune, les espaces agricoles occupent la majeure partie du territoire communal. Ces espaces jouent un rôle essentiel dans la Trame Verte et Bleue et dans le paysage communal. Ils correspondent à des espaces de perméabilité écologique et comptent en leur sein quelques entités boisées reconnues comme réservoirs de biodiversité.</p> <p>Il existe une OAP TVB dans le PLU qui permet de faire des préconisations dans les réservoirs de biodiversité : espaces boisés correspondant à une partie du plateau de la Petite Crau ; bassins principaux de rétention relevant de la trame bleue ; et les espaces de continuités écologiques composées de plusieurs sous trames (milieux ouverts, boisés, milieux humides).</p> <p>Concernant les haies agricoles : Une règle spécifique est définie dans le règlement afin d'assurer la préservation des haies agricoles « brise vent » qui caractérisent le paysage de la plaine agricole d'Eyragues. Elles devront être, autant que possible, conservées et renouvelées pour des motifs d'ordre environnemental (protection contre les usages agricoles en bordure de zone urbaine) et paysagers.</p>	<p>Les terres agricoles représentent une superficie de 1843 hectares agricoles.</p> <p>Il est noté que 271 hectares sont en serres/tunnels dans le MOS 2017 soit 15% des terres agricoles. Les serres et tunnels peuvent être un frein au développement de la biodiversité lorsqu'elles sont denses. Vu que les espaces agricoles jouent un rôle essentiel dans le TVB il s'agit d'être particulièrement vigilant au respect des préconisations réalisées dans l'OAP TVB.</p> <p>Toutefois la mention dans le PADD concernant les haies agricoles mériterait d'être précisée pour une meilleure prise en compte : Il s'agira d'assurer leur pérennité sans toutefois compromettre le développement de l'agriculture. Les haies supprimées devront être reconstituées.</p> <p>Le PETR a réalisé une cartographie des haies sur le territoire qui pourrait être utilisée pour identifier des haies remarquables, par exemple.</p>	<p>Les terres agricoles représentent une superficie de 1843 hectares agricoles.</p> <p>Il est noté que 271 hectares sont en serres/tunnels dans le MOS 2017 soit 15% des terres agricoles. Les serres et tunnels peuvent être un frein au développement de la biodiversité lorsqu'elles sont denses. Vu que les espaces agricoles jouent un rôle essentiel dans le TVB il s'agit d'être particulièrement vigilant au respect des préconisations réalisées dans l'OAP TVB.</p> <p>Toutefois la mention dans le PADD concernant les haies agricoles mériterait d'être précisée pour une meilleure prise en compte : Il s'agira d'assurer leur pérennité sans toutefois compromettre le développement de l'agriculture. Les haies supprimées devront être reconstituées.</p> <p>Le PETR a réalisé une cartographie des haies sur le territoire qui pourrait être utilisée pour identifier des haies remarquables, par exemple.</p>

	SCOT	PLU	Observations
	<p>Préserver la ressource foncière agricole, limiter sa fragmentation et maintenir des espaces fonctionnels pour l'agriculture</p>	<p>La zone agricole représente 89% du territoire communal. Elle comprend deux secteurs Ap, secteurs à préserver en raison de leur vue remarquable sur le massif des Alpilles. Le cœur de nature de la Petite Crau est classé en zone Agricole. Deux types de cultures sont en très forte progression : les prairies temporaires et le maraîchage. Par le maraîchage, les terres agricoles ont ainsi vu une forte progression de la construction de serres. Des projets voient le jour de « Chapelles » permettant des regroupements de serres en « dur », de bonne qualité et de meilleure qualité paysagère notamment. Ces installations permettent de plus aux agriculteurs de développer des panneaux photovoltaïques ce qui permet à la fois de donner une meilleure rentabilité à ces installations ainsi que d'œuvrer en faveur du développement durable.</p>	<p>Il s'agira de s'assurer que l'installation de panneaux photovoltaïques soit un véritable complément pour l'agriculteur. Il ne s'agit pas de créer des serres uniquement dédiées à la production d'électricité.</p>
	<p>Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine du territoire</p>	<p>Le projet de PLU vise à mettre en valeur le cadre de vie du village de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur du cadre de vie du village : <ul style="list-style-type: none"> Préservation des terres agricoles, maintien de la colline de la garde en zone naturelle et identification des espaces naturels en centre-ville. - Préservation des caractéristiques urbaines du centre-ville (alignement des façades, fontaine...) - Préservation de la vue emblématique située au Sud-Est et au Nord-est du centre-ville. <p>Le PLU protège les alignements d'arbres bordant les axes routiers de certaines entrées de ville. Les OAP visent à identifier les principes paysagers et d'interfaces à respecter afin d'intégrer au mieux les nouveaux aménagements dans l'environnement alentour. L'OAP TVB intègre des préconisations concernant la trame végétale.</p>	<p>Le patrimoine vernaculaire pourrait être intégré dans les circuits découverte du territoire si cela n'est pas déjà fait.</p>

	SCOT	PLU	Observations
	<p>Préserver et valoriser les ressources naturelles, accompagner la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter</p>	<p>Eau potable : Toutes les extensions de l'urbanisation seront raccordées aux réseaux publics d'alimentation en eau potable. L'augmentation des besoins a été estimée dans le projet de PLU comme compatible avec la capacité de production de puits des Moutoussés.</p> <p>Eaux usées : La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, réalisé en 2005 mais pas de zone de STEP pour répondre aux besoins engendrés par une augmentation de la population.</p> <p>Energies renouvelables Le règlement du PLU propose des dispositions concernant la promotion de la transition énergétique avec des principes d'architecture bioclimatique, la recherche de construction de bâtiments à énergie positive. Néanmoins ces dispositions ne sont pas très précises et ne permettent pas la mise en place d'une véritable politique de transition énergétique.</p>	<p>Le SCOT précise que tout PLU en élaboration devra s'accompagner de la réalisation de zonage d'assainissement des eaux usées (P.168).</p> <p>Les OAP pourraient être plus développées sur le sujet de la transition.</p> <p>Concernant les consommations et productions énergétiques, pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les logements neufs devront suivre la réglementation Thermique 2020 (RT2020) qui vise la construction de bâtiments à énergie positive (basse consommation énergétique des bâtiments (isolation, architecture bioclimatique,...) et production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, réseaux de chaleur/froid,...)</p> <p>En outre, les OAP pourraient davantage préciser leurs orientations par rapport à la récupération d'eau de pluie.</p>
	<p>Assurer la qualité de vie des habitants en limitant l'exposition aux risques et les nuisances environnementales</p>	<p>La commune est essentiellement soumise au risque de ruissellement pluvial : Le PLU intègre les prescriptions liées au ruissellement pluvial en milieu urbain et les aménagements devront respecter ces prescriptions. Les OAP intègrent le risque et préconisent des espaces, libres et verts afin de favoriser l'infiltration naturelle. La commune est également concernée par les risques Feux de forêt essentiellement au niveau des boisements localisés à l'Est de la commune sur le plateau de la Petite Crau. Le risque est retranscrit dans le PLU.</p>	<p>Les dispositions sont parfaitement compatibles avec le SCOT notamment la prescription n°192 du DOO.</p>
	<p>BILAN CONSOMMATION FONCIERE</p>		<p>La consommation foncière est définie, par le SRADDET, comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements publics ou privés y compris les équipements de loisirs et sportifs quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.</p>

SCOT	PLU	Observations
	<p>Le projet de PLU indique une consommation foncière de 4,6 hectares comprenant l'extension de la ZAE (3,4 ha) et une zone d'habitat à l'Est de la commune (1,2 ha) soit 4,6 ha à l'horizon 2030 (page 136 du rapport de présentation). Néanmoins, plusieurs projets n'ont pas été pris en compte dans la consommation foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle coopérative et le pôle enfance, - Le projet de collège et de Craux Sud alors que la création de logements sur ce quartier est intégrée dans les objectifs du PLU, - L'emplacement réservé 2 dédié à l'extension de la déchetterie actuelle. Il n'est pas précisé s'il s'agit d'un espace déjà artificialisé ou non, - Le futur bassin de rétention au Sud de la ZAE des Moutouses. <p>Aussi, pour apprécier la trajectoire de réduction de la consommation foncière, la non prise en compte de ces projets pourraient être justifiée au regard, notamment, de l'occupation du sol actuelle.</p> <p>Il est, par ailleurs, rappelé, que les communes doivent faire face à de nouvelles obligations depuis l'approbation de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021.</p> <p>Si les modalités d'application de la trajectoire Zéro Artificialisation nette sont encore en cours de discussions, certaines obligations doivent être prises en compte dès maintenant par les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un échéancier prévisionnel pour les OAP (article L.151-6-1). • Réaliser l'évaluation de l'application du PLU tous les 6 ans (6 ans au plus après approbation). Le résultat de l'analyse donne lieu à une délibération pour maintenir le document ou le modifier (L.153-27). • Réaliser un rapport local de l'artificialisation des sols avec débat suivi d'un vote. Le premier rapport devra être réalisé 3 ans après la promulgation de la loi, soit 2024 (article L.2231-1). <p>A partir de 2031, il faudra justifier l'ouverture à l'urbanisation d'ENAF au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées pour montrer que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée (article L.151-5).</p>	